

*Vers une confiance plus grande
dans nos institutions politiques et administratives*





Le commissaire
au lobbying,

André C. Côté
Novembre 2004

Au Président de l'Assemblée nationale,

C'est avec une fierté particulière que je vous présente le Plan stratégique 2004-2007, soit le premier plan stratégique de l'organisation que je dirige. Sous le thème « Vers une confiance plus grande dans nos institutions politiques et administratives », le plan précise ce vers quoi tendront nos actions et ce sur quoi elles porteront.

À la suite de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 13 juin 2002, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, je suis entré en fonction le 5 août suivant. En plus d'engager la réflexion sur un premier positionnement stratégique, mes efforts ont porté sur l'obtention des ressources nécessaires pour assumer rapidement mon mandat et, de façon prioritaire, l'élaboration en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale dans le délai prescrit de 180 jours, d'un projet de code de déontologie des lobbyistes.

L'année 2003-2004 aura permis de mener à terme le processus d'adoption du Code de déontologie des lobbyistes et de poursuivre les activités visant à connaître et à faire connaître la portée de la Loi. Sur le plan administratif, la mise en place de l'organisation requise pour la réalisation du mandat a continué sur sa lancée. L'analyse systématique, grâce à l'apport du personnel, des tenants et aboutissants de la mission, du contexte et des enjeux ayant cours aura été achevée, avec pour résultat le plan stratégique que voici.

Priorité sera donnée pendant les trois prochaines années à la surveillance et au contrôle proprement dits des activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques. Pour ce faire, une attention prioritaire devra être portée à mieux cerner le phénomène et la pratique du lobbying et à faire connaître la Loi et le Code tant aux lobbyistes qu'aux titulaires de charges publiques et aux citoyens en général. Enfin, des efforts seront consentis pour bâtir une organisation à la fois performante et exemplaire quant aux valeurs qu'il lui incombe de faire respecter.

Ces priorités d'action s'avèrent intimement liées à la contribution que je souhaite significative pour l'amélioration de notre vie démocratique et le renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.



Notre mission : un véritable défi

Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques présentent un défi de taille en raison du vaste champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, de ce que cela suppose sur le plan de la connaissance tant de cette nouvelle loi que du phénomène lui-même, ainsi que de la nécessaire optimisation des résultats pour l'atteinte des objectifs de la Loi dans un contexte de rareté des ressources.

Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques

La Loi couvre un champ d'application qui s'étend aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Elle vise une large gamme d'actes administratifs et a des exigences de précision quant à la déclaration de l'objet des activités de lobbyisme. Elle impose également la mise en œuvre d'un code de déontologie dans un domaine difficile à circonscrire. Ces quelques particularités donnent la mesure de l'ambitieux mandat confié par le législateur au commissaire au lobbyisme.

Cerner davantage le phénomène et la pratique du lobbyisme

Le lobbyisme est un phénomène mal connu, peu documenté et teinté de préjugés négatifs. Saisir la réalité d'exercice du lobbyisme pour une large gamme d'actes administratifs auprès de titulaires de charges publiques de toutes les institutions visées s'avère, de toute évidence, une nécessité préalable à la surveillance et au contrôle exercés par le commissaire.

Faire connaître la Loi et le Code tant aux lobbyistes qu'aux titulaires de charges publiques et aux citoyens

Temps et efforts sont requis pour sensibiliser et informer les personnes ou organisations concernées des enjeux et des effets de la Loi dans leur environnement. Les professionnels du lobbyisme sont concernés certes, mais les associations patronales, ouvrières et les professionnels de plusieurs disciplines qui ne se perçoivent pas d'emblée comme exerçant des activités de lobbyisme sont également concernés. La Loi interpelle aussi les décideurs publics, gardiens de l'intégrité des processus décisionnels d'intérêt public. Enfin, les citoyens doivent être sensibles au fait que la Loi leur donne un nouveau droit d'accès à l'information afin qu'ils puissent s'exprimer en temps utile sur des décisions qui les concernent.

Développer une organisation performante et exemplaire quant aux valeurs qu'il lui incombe de faire respecter

L'organisation mise sur la qualité et la polyvalence de ses ressources humaines pour favoriser le développement d'une expertise de pointe sur un sujet nouveau. L'actualité rappelant régulièrement la place des valeurs dans la gestion des affaires publiques et notre organisation devant faire respecter des valeurs en matière de lobbyisme, nous devons par conséquent adopter un comportement exemplaire et mettre l'éthique au cœur de nos préoccupations.

Notre mission

Assurer la transparence et une saine pratique des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques par des interventions de surveillance et de contrôle.

Notre vision

Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

Nos valeurs

Outre l'adhésion aux valeurs fondamentales formulées dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise (compétence, impartialité, intégrité, loyauté, respect), l'action du commissaire au lobbyisme se veut empreinte des valeurs inhérentes à son mandat, soit : la transparence, la confiance et une préoccupation marquée pour l'éthique.

Notre champ de compétence

Notre champ de compétence s'étend aux activités des lobbyistes exercées auprès des titulaires de charges publiques au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, soit : plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement, dès à présent 75 villes de 10 000 habitants et plus et, à partir du 1^{er} juillet 2005, les 1 025 autres municipalités du Québec.

Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme eu égard aux objectifs et aux obligations de transparence et d'éthique découlant de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes

Axe d'intervention : Vérifications, enquêtes et inspections

- Objectifs**
- 1.1 Systématiser par des vérifications les interventions de surveillance et de contrôle.
 - 1.2 Mener des enquêtes à la suite de vérifications.
 - 1.3 Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'enquêtes.

Axe d'intervention : Fonctions conseil et interprétation juridique

- Objectifs**
- 1.4 Assurer le soutien nécessaire à l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes auprès du commissaire, du personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes et auprès du personnel de la Direction des communications.
 - 1.5 Fournir, à l'externe, des avis concernant la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.
 - 1.6 Explorer les changements législatifs possibles et affirmer notre position relativement aux changements souhaités.

Axe d'intervention : Traitement des requêtes

- Objectif**
- 1.7 Traiter dans un délai de 15 jours, à partir du moment où le dossier est complet, les demandes d'ordonnance de confidentialité ou de prolongation d'ordonnance de confidentialité.

Axe d'intervention : Traitement des dossiers en matière disciplinaire

- Objectif**
- 1.8 Traiter, dans le délai imparti, les dossiers en matière disciplinaire et faire connaître les décisions du commissaire en cette matière, le cas échéant.

Cerner davantage la pratique du lobbyisme et développer une meilleure connaissance du phénomène

Axe d'intervention : Acquisition de connaissances

- Objectifs**
- 2.1 Comprendre le phénomène du lobbyisme au Québec et dans le monde afin de le situer dans une perspective comparative et d'enrichir notre connaissance en matière d'éthique et de déontologie appliquées au lobbyisme.
 - 2.2 Approfondir la connaissance des pratiques et des objets du lobbyisme au Québec de manière à acquérir une idée juste de ce qui se fait dans ce domaine.

Axe d'intervention : Partage de connaissances

- Objectif**
- 2.3 Faire en sorte que le lobbyisme pratiqué selon les règles et en toute transparence contribue à une prise de décision éclairée et favorise l'égalité d'accès aux institutions politiques et administratives.



Faire connaître aux lobbyistes les objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, informer les titulaires de charges publiques des enjeux et des effets de la Loi et susciter l'intérêt de la population

Axe d'intervention : Compréhension des objectifs de transparence et d'éthique visés par la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes

- Objectifs**
- 3.1 Amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et à s'y conformer.
 - 3.2 Favoriser, chez les titulaires de charges publiques, une prise de conscience des enjeux et des effets de la Loi et du Code sur l'exercice de leurs fonctions et les sensibiliser aux obligations des lobbyistes à leur égard.
 - 3.3 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens pour l'exercice d'une citoyenneté active au regard des processus de prise de décision d'intérêt public.

Axe d'intervention : Communication externe

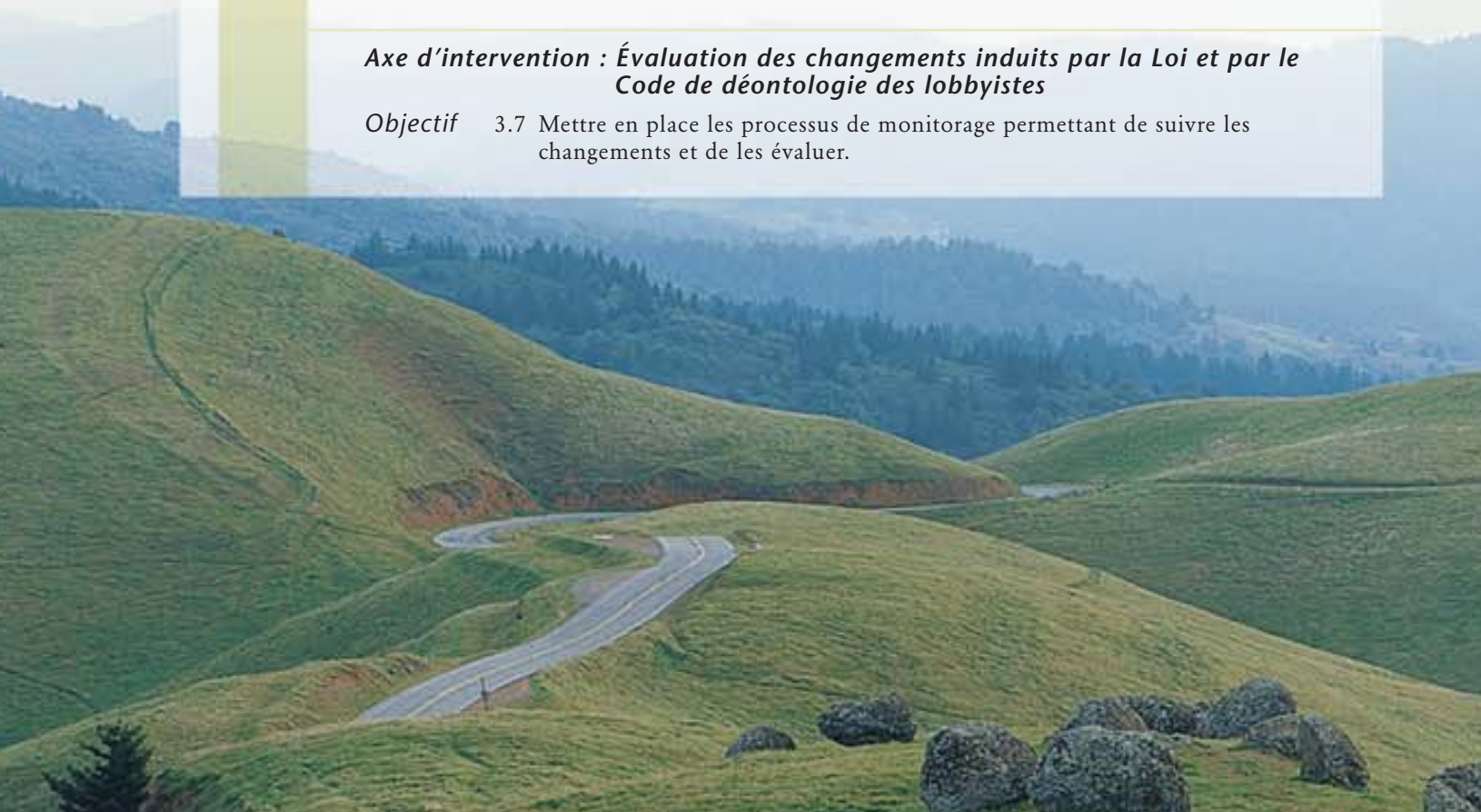
- Objectif**
- 3.4 Optimiser la démarche de communication externe déjà amorcée en vue de mieux faire connaître les objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Axe d'intervention : Réseaux et partenariats

- Objectifs**
- 3.5 Maintenir la structure de coordination formelle avec le conservateur du registre des lobbyistes au ministère de la Justice, lieu d'hébergement du registre.
 - 3.6 Déterminer les possibilités et créer des réseaux de partenariats et des modes de collaboration en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Axe d'intervention : Évaluation des changements induits par la Loi et par le Code de déontologie des lobbyistes

- Objectif**
- 3.7 Mettre en place les processus de monitoring permettant de suivre les changements et de les évaluer.



Développer une organisation performante en appui sur son personnel et sur les valeurs qui guident l'Administration publique

Axe d'intervention : Ressources humaines

- Objectifs**
- 4.1 Maintenir et rehausser les compétences du personnel dans le but de favoriser notamment une plus grande polyvalence.
 - 4.2 Développer et favoriser le sentiment d'appartenance pour s'assurer que discours et actions soient cohérents.

Axe d'intervention : Communication interne

- Objectifs**
- 4.3 Faciliter la diffusion de l'information à l'interne et améliorer l'efficacité de l'organisation.
 - 4.4 Favoriser la participation du personnel.

Axe d'intervention : Systèmes d'information et processus opérationnels

- Objectif**
- 4.5 Soutenir de façon optimale les opérations et assurer leur suivi.

Axe d'intervention : Suivi de la réalisation du plan stratégique

- Objectif**
- 4.6 Mettre en place un tableau de bord pour le suivi des indicateurs du plan stratégique.





Adresse : 70, rue Dalhousie, bureau 220, Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : (418) 643-1959
Sans frais : 1 866 281-4615
Télécopieur : (418) 643-2028
Courriel : commissaire@commissairelobby.qc.ca
Site Web : www.commissairelobby.qc.ca